

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA CONVENTION QUADRIENNALE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION « LE REZO » A BASTIA POUR LA PERIODE 2011-2014

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

#### **ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/193 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> octobre 2009 adoptant le dispositif de conventionnement pluriannuel et pluripartite des structures culturelles,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention quadriennale de soutien entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « Le Rézo » à Bastia pour la période 2011-2014.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ACTIVITES CULTURELLES - PROMOTION**

(REF : SGCE/RAPPORT N° )

**ORIGINE : BP 2011****PROGRAMME : 4716F****MONTANT DISPONIBLE ..... 879 310 €****Association « Le Rézo » - Bastia**

Programme d'activités 2011-2014 de soutien et d'aide à la professionnalisation et à la diffusion en Corse et en dehors de la Corse des créateurs de musique résidant dans l'île et œuvrant dans le champ des musiques dites « actuelles ».

Garantie de paiement ..... 150 000 €

**MONTANT A AFFECTER : ..... 150 000 €****DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 729 310 €****ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET** : Conventionnement pluriannuel de l'association « Le Rézo » pour constituer un réseau de repérage, de soutien et d'aide à la professionnalisation et à la diffusion des créateurs de musique résidant dans l'île et œuvrant dans le champ des musiques dites « actuelles ».

L'association « Le Rézo » a été créée en octobre 2008 pour constituer un réseau de repérage, de soutien et d'aide à la professionnalisation et à la diffusion en Corse et en dehors de la Corse des créateurs de musique résidants dans l'île et œuvrant dans le champ des musiques dites « actuelles ». Ce réseau compte aujourd'hui 5 structures adhérentes de l'association : l'association « Aghja » d'Ajaccio qui gère la salle située à Ajaccio, l'association « Tavagna Club » qui gère la salle du Tavagna Club à Talasani et organise le festival « Settembrinu in Tavagna », l'association centre culturel « Anima » proposant une programmation régulière dans la salle Cardiccia de Prunelli di Fiumorbu, l'association « Les Musicales de Bastia » organisatrice du festival éponyme, et l'association « antenne corse du printemps de Bourges ». Il va de soi qu'il sera loisible à toute autre structure répondant aux cahiers des charges du « Rézo », d'en devenir adhérente y compris pendant la période de conventionnement.

Ces structures se sont fédérées pour mutualiser leurs moyens afin de proposer aux artistes amateurs et professionnels de l'île un accompagnement spécifique autour de stages de formation, rencontres, concours, tremplins régionaux, voire nationaux ou internationaux.

Elles entendent, à travers le « Rézo », mettre en place des actions coordonnées et asseoir cette activité sur une meilleure connaissance du secteur qu'elles souhaitent développer dans le cadre d'études, analyses et veilles documentaires régulières.

Il s'agit de travailler à la préfiguration d'un véritable « pôle régional de musiques actuelles », qui permette, à travers des missions ressources, de soutenir, accompagner et promouvoir la pratique et la diffusion des musiques actuelles sur le territoire insulaire ainsi que la diffusion des musiciens corses en dehors de l'île.

A terme, une labellisation auprès du Ministère de la Culture des lieux adhérents comme « Scènes de musiques actuelles » (SMAC) permettrait d'inscrire ce projet dans un véritable réseau national.

Afin de pérenniser son action, elle souhaite aujourd'hui bénéficier d'une convention quadriennale de soutien sur le modèle de celle prévue par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 09/193 AC en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Il s'agit d'une demande dérogatoire dans la mesure où l'association, constituée autour d'une mission de coordination et de mise en réseau, ne correspond pas au cadre réglementaire adopté par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 permettant de soutenir les programmes

d'animation et de diffusion des centres culturels, compagnies et organisateurs de manifestations artistiques et culturelles.

En effet, centré autour d'une mission de coordination, l'association «Le Rézo» n'a pas pour mission essentielle de produire en propre des actions mais plutôt de travailler à la coordination et à la mutualisation des structures et actions existantes, afin de faire émerger une offre plus structurante au niveau régional. De fait, le rôle du salarié « directeur » de l'association correspond plus à celui d'un animateur de réseau qu'à celui d'un directeur artistique assurant une programmation.

Aussi, dans le cadre de la définition d'une politique régionale en faveur des musiques actuelles, vu la capacité de cette entité à structurer ce secteur, il vous est proposé d'examiner la possibilité de conclure une convention quadriennale.

## **A. CONTEXTE DE LA CREATION DE L'ASSOCIATION**

### **1. les musiques actuelles : un mouvement culturel majeur**

L'appellation « musiques actuelles » regroupe une diversité de styles musicaux apparus globalement pour la grande majorité d'entre eux au cours du XXème siècle. Plus précisément, les travaux réalisés autour de la Commission Nationale Musiques Actuelles réunie par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en 1998 ont permis d'identifier quatre grandes familles musicales appartenant à cette catégorie :

- Le jazz, les musiques improvisées (free jazz...) et le blues ;
- Les musiques dites « amplifiées » ;
- La chanson française ;
- Les musiques traditionnelles : champ artistique très vaste comprenant aussi bien la large constellation des musiques traditionnelles (Afrique, Océanie, Asie, Europe...) dont une bonne part de la musique corse fait partie, que la « *world music* ».

De fait, les musiques actuelles regroupent la grande majorité des styles musicaux pratiqués et diffusés de nos jours, à l'exception de la musique dite « savante » : musique ancienne (médiévale, renaissance, baroque...), musique classique et romantique, musique contemporaine...

Les musiques actuelles représentent aujourd'hui une des plus importantes pratiques culturelles des français. Dans un sondage réalisé par OpinionWay en 2010 pour la SACEM, il apparaît que 47 % des Français citent l'écoute de musique comme une des activités culturelles dont ils pourraient le moins se passer et ce, après la télévision avec 64 % et la lecture avec 54 % des réponses. Le cinéma vient ensuite (42 %), tout comme le jeu vidéo (14 %). Les musiques actuelles sont de loin le genre préféré des Français qui la citent à 66 % comme l'esthétique musicale qu'ils écoutent le plus.

La musique est aussi un des arts les plus pratiqués. Un rapport du Ministère de la Culture et de la Communication publié en 2006 la cite comme « *la première pratique*

*artistique répondant aux goûts de la majorité de nos concitoyens et non plus seulement de la jeunesse »<sup>1</sup>.*

En Corse, les musiques actuelles représentent un pan très important de la culture insulaire. Qu'il s'agisse des chansons de Tino Rossi, des avancées musicales portées par le mouvement du « Riacquistu » des années 70, du succès international de groupes comme I Muvrini ou de chanteurs comme Antoine Ciosi, Petru Guelfucci ou Patrick Fiori, et des nombreux festivals de jazz et de musiques amplifiées apparus sur l'île ces quinze dernières années, il apparaît clairement que les musiques actuelles jouent un rôle central dans les pratiques culturelles des corses avec une place très importante pour le chant.

## 2. le soutien aux musiques actuelles par les pouvoirs publics

L'interpénétration du public et du privé, du spectacle vivant et du disque, a rendu difficile la mise en place en France d'une politique publique efficace et cohérente. En Corse, le secteur pâtit d'un sous-équipement qui éloigne l'île des ratios nationaux.

### a. Par le Ministère de la Culture et de la Communication

Après les premières impulsions données par M. Jack Lang en 1981 avec le lancement notamment de la « Fête de la musique », les moyens alloués par le Ministère de la Culture et de la Communication au secteur des musiques actuelles restent faibles : ils représentaient en 2005 2,7 % du budget que le ministère consacrait au spectacle vivant. Ils ont faiblement augmenté depuis lors. Le rapport commandé par le Ministère de la Culture en 2006 concluait même que « *en vingt ans, les mesures prises pour les musiques actuelles sont, au bout du compte, peu nombreuses. On peut même penser qu'elles ne sont en rien comparables à ce qui a été fait dans le même temps pour le livre ou le cinéma si l'on considère les industries culturelles* »<sup>2</sup>.

Suite à ce rapport, un plan pour « le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » a été adopté en juin 2006 par le Conseil Supérieur des Musiques Actuelles (CSMA) créé en 2005. Ce plan réaffirme la nécessité d'un aménagement cohérent et équilibré du territoire en « scènes de musiques actuelles » (SMAC), label créé par le Ministère en 1998. L'Etat soutient aujourd'hui pour un montant de 8,6 M€ (chiffre 2008), un ensemble de 140 lieux de musiques actuelles qui couvre inégalement l'ensemble du territoire, et dont un peu moins de la moitié bénéficie d'une convention « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en cours.

L'objectif du plan, acté par une circulaire du Ministère datant du 2 novembre 2006, est d'assurer une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale, devant conduire l'Etat et les collectivités territoriales, à assurer la présence d'au moins une SMAC généraliste (ouverte à l'ensemble du champ des musiques actuelles), ou un projet en réseau dans chaque département, en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

### b. En Corse

<sup>1</sup> *Rapport sur le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles*, MCC, Inspection générale de l'administration des affaires culturelles, Michel Berthod, Anita Weber, 2006.

<sup>2</sup> Ibidem.

La Corse est restée éloignée de ces récentes évolutions. L'île se trouve dans une situation relativement paradoxale s'agissant de l'offre de musiques actuelles : théâtre d'une vie musicale relativement intense<sup>3</sup>, celle-ci est en majeure partie assurée par des groupes locaux *amateurs* (au sens où les membres du groupe ne tirent pas leurs revenus principalement de leur activité musicale) dont les concerts sont organisés très souvent en autoproduction et de manière bénévole (par des associations ne comptant aucun salarié), parfois en marge des normes sociales et fiscales<sup>4</sup> et souvent dans des lieux occasionnels peu adaptés (place de village, église, restaurants etc...) <sup>5</sup>.

Ainsi, 56 % des concerts organisés sur l'île sont des concerts organisés par les groupes musicaux eux-mêmes dans des lieux occasionnels en autoproduction. Le réseau des centres culturels n'assure quant à lui que 11 % de l'offre de concerts chaque année<sup>6</sup>. Ces chiffres sont de très loin inférieurs à ceux observés au niveau national : globalement en France, 39 % des concerts sont assurés dans des salles de spectacles spécialisées en musiques actuelles<sup>7</sup>.

De fait, alors que la France dans son ensemble compte, on l'a vu, plus d'une centaine de lieux spécifiquement dédiés à la diffusion de concerts de musiques actuelles<sup>8</sup>, la Corse ne possède aucun équipement de ce type. Les salles de spectacles existantes ont pour la plupart un profil « pluridisciplinaire » et développent des programmations saisonnières plutôt orientées vers le théâtre et les musiques dites « savantes ».

Les quelques scènes ayant fait le choix de se spécialiser, en tout ou partie, dans le domaine des musiques actuelles, justifient de capacités budgétaires largement inférieures aux moyennes nationales.

Le budget moyen de fonctionnement d'un lieu de musiques actuelles en France est de 730 000 € en 2006<sup>9</sup>. Encore faut-il préciser que ces lieux sont de tailles très variables selon qu'ils sont situés en milieu urbain ou en milieu rural. Ainsi le budget moyen d'une salle de 300 places en milieu urbain tombe à 364 000 € / an.

En milieu rural, on atteint les 230 000 € / an.

---

<sup>3</sup> Il faut nuancer la vitalité de l'offre musicale insulaire : avec moins de 1 000 concerts « affichés » par an, la Corse se situe dans la part des régions comptant le plus faible nombre de concerts à l'année celui-ci étant évalué pour toute la France par le Centre national de la chanson, de la variété et du jazz (CNV) à plus de 40 000 en 2009.

<sup>4</sup> Constat dressé notamment par l'étude CTC sur les industries culturelles, PLC-Demeter / ABCD, 2008.

<sup>5</sup> D'après les concerts répertoriés par l'Outil technique de conseil et de développement culturel de Corse (2007-2008). Estimation. : 900 concerts annuels, 300 pour les festivals, 500 pour les lieux occasionnels et 100 pour les centres culturels. Cette situation place la Corse très en-dessous de la moyenne nationale où 39 % des concerts sont assurés par des salles spécialisées en musiques actuelles et variété. Source : *Eléments statistiques clés sur la diffusion des spectacles de variété et de musiques actuelles en 2008*, CNV.

<sup>6</sup> Idem.

<sup>7</sup> Source : CNV (cf. : supra).

<sup>8</sup> 102 lieux adhèrent en 2010 aux fédérations de salles Fédurok (75 salles) et FSJ (Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées, 27 salles).

<sup>9</sup> Cf. : étude pilotée par la fédurok, « Les lieux de proximité de musiques amplifiées / actuelles : l'exemple du milieu rural », 2009, p 19.



Cependant, mêmes ramenées à ces plus justes proportions, la Corse reste très éloignée de ces moyennes. C'est le cas pour « l'Aghja », par exemple, seule salle située en milieu urbain et significativement mais non majoritairement dédiée aux musiques actuelles (elle consacre plus de 55 % de son budget au théâtre) :

Financement du fonctionnement des salles de concerts de musiques actuelles de jauge moyenne (300 places) en milieu urbain		
	Chiffres nationaux	Corse - le cas de l'Aghja, Bilan 2010 proratisé selon les dépenses liées aux musiques actuelles (45 %)
Budget global	364 000 €	242 000 €
Nombre de concerts / an	39	16
Etat-Région	22 %	42 %
Département	7 %	0 %
Commune / Intercommunalité	31 %	22 %
Aides à l'emploi	3 %	1 %
Autofinancement	37 %	35 %

L'écart tant en budget qu'en volume d'activité est significatif. La structure des recettes, elle, est sensiblement la même. On remarque toutefois que si le fonctionnement de telles salles nécessite aux alentours de deux tiers de financement public, il appelle en Corse un effort plus important de la Collectivité Territoriale de Corse par rapport aux autres collectivités locales qui de fait, semblent moins investies dans une politique de soutien à la diffusion de concerts que sur le continent. Ceci se vérifie en milieu urbain comme en milieu rural.

Financement du fonctionnement des salles de concerts de musiques actuelles en milieu rural			
	Chiffres nationaux	Corse	
		Tavagna Club, bilan 2010 proratisé selon les activités liées au lieu de concerts	Centre culturel Anima, bilan 2009 proratisé selon les dépenses liées aux musiques actuelles (création-diffusion)
Budget global	230 000 €	195 200 €	12 474 €
Jauge	290	50 à 300 pour le festival	150
Nombre de concerts / an	32	20	6
Etat-Région	39 %	52 %	48 %
Département	12 %	7 %	13 %
Commune / Intercommunalité	7 %	1 %	2 %

Aides à l'emploi	8 %	0 %	6 %
Autofinancement	34 %	39 %	31 %

L'écart Corse/ratios nationaux tant en budget qu'en volume d'activités est également important. Encore faut-il préciser la spécificité des deux structures insulaires présentées : le « Tavagna club » gère également les activités liées à la promotion du groupe Tavagna (concerts à l'extérieur, enregistrement etc...) quand le centre culturel « Anima » est principalement dédié à l'enseignement de la musique, les activités de soutien à la création et à la diffusion de spectacles ne représentant que 11 % de son budget global dont moins de la moitié concerne les musiques actuelles.

Ce sous-équipement en lieux de diffusion dédiés aux musiques actuelles en Corse a des conséquences importantes sur la vitalité de la création musicale insulaire.

La diffusion de concerts dans des salles adaptées est essentielle à la vie musicale : elle permet de susciter des vocations, favorise l'émulation entre musiciens issus d'univers différents, source d'innovation en matière de création musicale, et constitue souvent le point de départ de réseaux de professionnels indispensables pour porter les groupes de demain.

Ainsi, comme l'indique l'étude réalisée par les Cabinets PLC Demeter / ABCD sur les industries culturelles disque - livre en Corse pour la Collectivité Territoriale de Corse en 2008, *« compte tenu de l'absence de salles de concert adéquates de petites capacités (de 100 à 200 personnes) dédiées spécifiquement à la découverte de nouveaux talents, les jeunes groupes corses peinent grandement à passer du statut d'amateur à celui de professionnel »*. D'autant que parmi les rares lieux existants en Corse, aucun ne propose aujourd'hui d'espace de répétition. Ainsi, la quasi-totalité des musiciens corses travaille et répète à domicile. Or, les lieux de travail et de répétition sont particulièrement importants pour les musiciens car ce sont des lieux de sociabilité où s'échangent les informations, où l'on peut rencontrer des esthétiques différentes, se confronter aux regards de confrères. Ce sont également des lieux, s'ils sont spécialement conçus pour l'accompagnement des pratiques musicales, qui possèdent un personnel compétent et formé et où les musiciens peuvent donc être conseillés, accompagnés et développer de nouveaux projets. Ce type de lieux que l'on peut qualifier de « repères », notamment pour les groupes débutants ou en voie de professionnalisation, est totalement absent du paysage musical corse.

Enfin, il est clair que de tels écarts avec les chiffres observés dans des structures similaires à celles existant en Corse montrent que l'accès à la diversité des musiques actuelles pour le public corse est beaucoup plus difficile sur l'île qu'ailleurs.

## **B. LE PROJET DE L'ASSOCIATION « LE REZO »**

### **1. le projet culturel de l'association**

Le projet culturel de l'association consiste à soutenir le développement de la pratique des musiques actuelles dans toute leur diversité sur le territoire insulaire et de travailler à une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale.

Constatant le nombre restreint de lieux pour la diffusion des musiques actuelles en Corse et la faiblesse des réseaux spécialisés susceptibles d'accompagner les groupes musicaux dans leur démarche, constatant un réel éparpillement des initiatives en termes de production de phonogrammes et de spectacles ainsi qu'un manque considérable de lieux de pratique de musiques actuelles permettant aux groupes musicaux de travailler à la création de leur répertoire, l'association « Le Rézo » considère que le développement d'un maillage du territoire d'acteurs investis dans la promotion des musiques actuelles est indispensable.

Trois axes d'activité constituent le cœur de cette mission :

- a. l'accompagnement et le soutien des initiatives de ses adhérents et du terrain pour améliorer le suivi et le développement des artistes et des acteurs culturels locaux dans un souci d'approfondir la concertation et la coordination

Il s'agit de mettre en place des actions concertées entre les adhérents et des partenaires associés, de favoriser la rencontre entre artistes et producteurs, entre collectivités locales et porteurs de projets, entre formateurs professionnels et praticiens amateurs pour une meilleure mise en cohérence des actions de chacun autour d'un projet culturel global assis sur le développement de la diversité des musiques actuelles sur le territoire insulaire. La mise en réseau constitue le moyen approprié de mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, l'association pourra initier et soutenir des actions collectives dans les domaines de la formation (coproduction de stages de formation), de la création (coproductions de résidences), de la diffusion (tournées locales etc...) et de la promotion (soutien en communication etc...).

- b. le développement d'une expertise dans le domaine des musiques actuelles : organiser la concertation pour la création d'une « Scène des Musiques Actuelles (SMAC) » en réseau

À travers des études opérationnelles, il s'agit de mener un travail d'inventaire de terrain sur l'état des musiques actuelles en Corse dans la perspective de déterminer les potentialités et les manques pour la création d'une SMAC en réseau en Corse, ou d'une autre structuration du secteur.

L'association « Le Rézo » s'attachera à développer sa connaissance des acteurs culturels locaux (musiciens, groupes, lieux de répétitions, de résidence, de diffusion, liens avec l'extérieur, production, besoins en formation, organisateurs, médias, labels, producteurs etc...) par le biais de questionnaires, d'auditions, de rencontres etc... Cette connaissance de la réalité insulaire se doublera d'une veille documentaire sur l'évolution globale du secteur au plan national et international.

L'association entend mettre en place des conférences ainsi que des rencontres régulières avec les structures régissant le secteur (sociétés civiles de répartition de droits, centre nationaux, fédération de diffuseur comme la Fédurok etc...) et des sessions de formations.

Il s'agit également de se positionner, à terme, comme structure conseil pour les collectivités locales et porteurs de projets insulaires qui souhaiteraient proposer de nouveaux outils pour la diffusion et la pratique des musiques actuelles et / ou

développer la valorisation des outils existants afin de rencontrer de nouveaux publics.

c. la promotion des artistes locaux en dehors de la Corse

L'association souhaite encourager les artistes ayant fait la preuve de leur potentiel à inscrire leur démarche dans les réseaux nationaux et internationaux d'échanges. Elle entend ainsi organiser des actions de promotion de la création insulaire qu'il s'agisse de présentations d'artistes à des programmateurs invités, de mini-événements dans le cadre de festivals (Printemps de Bourges, Chainon manquant, Transmusicales, Babel Med Music etc...) ou d'actions de communication envers les médias spécialisés (showcase à Paris, dans les salons spécialisés etc...).

**2. La situation financière de l'association au 31 décembre 2010 et les perspectives budgétaires pour la période 2011-2014**

La situation financière de l'association au 31 décembre 2010 est saine. Le compte de résultat 2010 fait apparaître un excédent de 7 227 € réaffecté en 2011 comme fonds de roulement lui permettant d'anticiper les charges du premier semestre.

Les budgets prévisionnels pour les années 2011-2014 montrent une augmentation raisonnée des dépenses (de 75 394 € en 2011 à 129 937 € en 2014) s'expliquant par :

- la rémunération du coordinateur - chargé d'étude ;
- un budget artistique en augmentation devant permettre de développer les projets de résidence de création pour les artistes locaux sélectionnés leur garantissant une rémunération pendant le temps des résidences ;
- des frais d'accueil et de déplacements en augmentation pour assurer rencontres, conférences et concertations diverses au gré de l'avancement du projet.

Pour faire face à ces dépenses, l'association compte élargir peu à peu le nombre de ses partenaires :

- aux principales collectivités locales pour les partenaires publics ;
- aux sociétés civiles de répartition de droits d'auteurs et de droits voisins du droit d'auteur : la SACEM a déjà fait part de son intérêt pour le projet, à terme, d'autres sociétés civiles devraient pouvoir participer ;
- à des recettes de billetterie en augmentation à l'occasion des concerts de fin de résidence.

Le soutien progressif de la CTC vise à accompagner la montée en puissance de l'association afin qu'elle puisse obtenir les moyens d'œuvrer à une véritable structuration régionale du secteur. A terme, il ne devrait pas dépasser les 55 % du budget.

### **C. ADEQUATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION AVEC LA POLITIQUE DE LA CTC DANS LE DOMAINE DES ARTS VIVANTS : MISE EN RESEAU ET CREATION DE « POLES REGIONAUX » SPECIALISES**

La Collectivité Territoriale de Corse est en passe « d'achever » la carte des centres culturels telle qu'elle avait été prévue dans les orientations pour l'action culturelle adoptées par l'Assemblée en 2005 : passer de 13 à 18 centres avec notamment la construction prévue d'équipements à Corte, Biguglia et Bastia (quartiers sud) et le lancement d'études en plaine orientale.

Pour autant, aucune tête de réseau ni élément structurant, n'est apparu pour structurer le secteur. Aucune scène de Corse n'a de fait été labellisée par le Ministère de la Culture et de la Communication, que ce soit au titre du label « Scène nationale » (la France en compte 69) ou que ce soit au titre de « Scènes de Musiques Actuelles » (70 scènes conventionnées en France) sans parler de l'absence totale de Centre Dramatique ou de Centre Chorégraphique.

#### **a. diversité des centres culturels**

Les centres culturels en Corse se distinguent avant tout par leur extrême diversité. On retrouve ainsi sous ce même vocable des réalités aussi différentes qu'un théâtre municipal de 900 places (Bastia) assurant une saison essentiellement consacrée au théâtre grand public, une « petite » école de musique et de danse proposant également des activités de loisirs comme la gymnastique et le « fitness » (le Centre d'Activités Culturelles et de Loisirs (C.A.C.E.L.) de Porto-Vecchio), une salle de concerts de jauge « moyenne » proposant aussi du théâtre (« l'Aghja », 300 places), une importante école de musique associative transformée quinze jours par an en vaste lieu d'exposition de dessins comptant parmi les plus importants festivals de B.D. de France (Centre d'Action et de Développement Culturel (C.A.D.C.) « Una Volta » à Bastia), une petite école de théâtre organisant chaque année un festival de chants polyphoniques réputé (« U Svegliu Calvese » à Calvi), un théâtre de 450 places (Propriano) assurant à la fois une saison de théâtre l'hiver, des concerts de musique corse l'été et des projections de cinéma toute l'année, un lieu de 110 places dédié à l'accueil en résidence pour la création musicale (auditorium de Pigna) assurant également des activités de recherche et de transmission dans le domaine des musiques traditionnelles etc...

#### **b. la nécessité d'une mise en réseau des équipements**

Dans ce paysage complexe, la CTC, si elle souhaite œuvrer à un aménagement cohérent du territoire en privilégiant la circulation des œuvres non seulement en Corse, mais aussi en lien avec l'extérieur, doit œuvrer à une véritable structuration du secteur en encourageant la création de « pôles régionaux » spécialisés dans certaines disciplines artistiques afin de favoriser les synergies et œuvrer au rayonnement régional voire national des structures culturelles par la mutualisation de leurs moyens.

Dans ce contexte, le projet de l'association « Le Rézo » semble entrer en totale adéquation avec cette ambition. Elle fédère au sein de son conseil d'administration les trois principaux lieux de diffusion investis de manière significative dans les musiques actuelles en Corse et selon une distribution géographique relativement équilibrée sur le territoire (région bastiaise, Castagniccia, plaine orientale et pays

ajaccien). Elle souhaite inscrire son action dans une démarche de concertation non seulement avec ses adhérents mais également avec l'ensemble des acteurs du secteur. Elle vise à pallier les manques cruels de moyens dont pâtit le secteur repérés dans des études de l'Etat ou de la CTC. Enfin, elle vise à une reconnaissance nationale susceptible d'augmenter le rayonnement de la culture insulaire à travers le projet de la constitution d'une « scène de musiques actuelles en réseau » labellisée en tant que telle par le Ministère de la Culture et de la Communication et également à travers les liens qu'elle a tissés avec des structures nationales comme le réseau des Découvertes du Printemps de Bourges ou du Chainon Manquant.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011, l'Assemblée de Corse a adopté par délibération n° 10/221 AC du 16 décembre 2010 le principe du lancement d'une « mission action » autour du projet de la création d'un « pôle régional de musiques actuelles » dont le fonctionnement serait en partie assuré par une fédération de structures culturelles investies dans la discipline.

Par ailleurs, le projet de feuille de route de la CTC pour l'action culturelle et patrimoniale présenté au Conseil Economique Social et Culturel de Corse (CESC) le 26 mai 2011 et en commission du développement social et culturel de l'Assemblée le 22 juillet 2011 réaffiche la volonté de la C.T.C. de lancer cette mission et de lui confier l'objectif d'une mise à réseau a minima des équipements culturels existants souhaitant amplifier leur action dans le domaine des musiques actuelles.

Il vous est aujourd'hui proposé, à travers cette convention de soutien quadriennale aux activités de l'association « Le Rézo », d'œuvrer à l'émergence d'une véritable structuration du secteur des musiques actuelles susceptible de garantir un aménagement cohérent du territoire et un rayonnement plus important de la culture musicale insulaire en confiant à l'association « Le Rézo » le soin de mener cette mission.

### **CONCLUSION :**

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **150 000 €** (programme 4716 F – activités culturelles – promotion) à l'association « Le Rézo » correspondant à la garantie de paiement minimale de la CTC pour le financement global des activités de l'association pour les années 2011-2014 pour lesquelles l'apport total de la CTC s'élèverait à **200 000 €**.

#### **Association « Le Rézo » - Bastia**

Programme pluriannuel d'activités de l'association

Garantie de paiement 2011 – 2014

150 000 €

Il vous est proposé d'adopter la convention quadriennale jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION**

**SECTEUR :** ACTION CULTURELLE

**ORIGINE :** BP 2011

**PROGRAMME :** Activités culturelles – promotion  
 N° : 4716 – F

**MONTANT DISPONIBLE ..... 879 310 €**

**Association « Le Rézo » - Bastia**

Programme pluriannuel d'activités de l'association

Garantie de paiement 2011-2014..... 150 000 €

**MONTANT A AFFECTER : ..... 150 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....729 310 €**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Convention n°  
 Origine : BP 2011  
 Chapitre : 933  
 Article : 657-4  
 Programme : 4716F

<b>CONVENTION QUATRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN          AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « LE REZO »          2011-2014</b>
---

**CONSIDERANT**

**L'association « Le Rézo »** - Bastia a été créée en octobre 2008 pour constituer un réseau de repérage, de soutien et d'aide à la professionnalisation et à la diffusion en Corse et en dehors de la Corse des créateurs de musique résidant dans l'île et œuvrant dans le champ des musiques dites « actuelles ». Ce réseau compte aujourd'hui 5 structures adhérentes de l'association : l'association « Aghja » d'Ajaccio qui gère la salle située à Ajaccio, l'association « Tavagna Club » qui gère la salle du Tavagna Club à Talasani et organise le festival « Settembrinu in Tavagna », l'association centre culturel « Anima » de Prunelli di Fiumorbu, l'association « Les Musicales de Bastia » organisatrice du festival, et l'association « antenne corse du printemps de Bourges ». Il va de soi qu'il sera loisible à toute autre structure répondant aux cahiers des charges du « Rézo », d'en devenir adhérente y compris pendant la période de conventionnement. Ces structures se sont fédérées pour mutualiser leurs moyens afin de proposer aux artistes amateurs et professionnels de l'île un accompagnement spécifique autour de stages de formation, de rencontres, de concours, de tremplins régionaux, voire nationaux ou internationaux. Elles entendent, à travers « le Rézo », mettre en place des actions coordonnées et asseoir cette activité sur une meilleure connaissance du secteur qu'elles souhaitent développer dans le cadre d'études, d'analyses et de veilles documentaires régulières. Il s'agit de travailler à la préfiguration d'un véritable « pôle régional de musiques actuelles », qui permette, à travers des missions ressources, de soutenir, d'accompagner et de promouvoir la pratique et la diffusion des musiques actuelles sur le territoire insulaire ainsi que la diffusion des musiciens corses en dehors de l'île. A terme, une labellisation auprès du Ministère de la Culture des lieux adhérents comme « Scènes de musiques actuelles » (SMAC) permettrait d'inscrire ce projet dans un véritable réseau national.

**Les « Orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse »** adoptées par l'Assemblée de Corse le 15 novembre 2005 définissent cinq axes majeurs de développement de l'action culturelle : améliorer les conditions de la création artistique, favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique, promouvoir la création insulaire et développer les échanges, élargir et renouveler les publics, et doter la Corse des équipements indispensables.

Ces axes politiques de référence ont pour finalité de :



- Permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle,
- Assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités,
- Préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- Favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- Viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- Générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Compte tenu de ces finalités, les orientations insistent sur le fait que ces axes politiques de référence doivent répondre à trois grands types d'enjeux :

- L'égalité d'accès à la culture : assurer une offre de qualité pour ce qui concerne la sensibilisation, la formation, la diffusion artistique, sur tout le territoire ;
- La préservation et le développement de l'identité corse : promouvoir et étendre l'image de la langue corse comme langue artistique, préserver et développer une identité comme construction vivante dans la Corse de notre temps, intégrant l'échange et le dialogue des cultures ;
- Les enjeux concernant la création et la production artistiques :
- Soutenir les créateurs dans le respect de leurs libertés, dans la diversité et le pluralisme,
- Faire s'affirmer la Corse comme « terre de création »,
- Rechercher l'accroissement de la visibilité des créateurs insulaires,
- Etudier les perspectives de développement de l'ensemble des actions.

Par ailleurs, les orientations rappellent que l'action culturelle doit être guidée, dans sa mise en œuvre, par un souci de rationalisation reposant sur deux exigences : une exigence d'évaluation visant à apprécier la conformité des résultats avec les objectifs et une exigence de territorialisation se déclinant ainsi :

- Déployer les politiques sectorielles sur le terrain en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire : c'est la notion de service culturel en direction de la population. Ce niveau, facilitant le rapprochement des acteurs, peut permettre le décloisonnement des politiques et leurs synergies. Il peut aussi susciter l'expérimentation, notamment de nouvelles formes de rencontres entre les habitants et les artistes. Échelon propice à l'expression des besoins, le territoire est un espace de référence pour la mise en place de services culturels.
- Représentation mentale, culturelle, espace de cohésion sociale, le territoire peut devenir espace de construction et d'essor d'un projet de développement fédérateur autour de la valorisation du patrimoine, des savoir-faire ou à partir d'initiative innovante : c'est la notion de « projet » valorisant les ressources territoriales.

- La mise en place de nouveaux outils de coopération : contrats d'objectifs, chartes culturelles, instances communes de réflexion.
- Dans ce cadre, les orientations rappellent que les centres culturels constituent le premier cercle du réseau de création et de diffusion du spectacle vivant et qu'à ce titre, ils ont un rôle majeur à jouer dans la démocratisation culturelle, la recherche d'un égal accès à la culture, mais aussi dans le développement de la création et de la diffusion artistique. En l'occurrence, ils doivent :
  - s'investir dans la création, notamment au moyen de résidences,
  - entreprendre une médiation culturelle visant à créer une relation de la population à l'art,
  - imaginer des modes nouveaux de relation au public,
  - organiser des actions de formations,
  - travailler avec le tissu associatif et institutionnel (le milieu scolaire notamment) du territoire et les autres structures culturelles, en particulier nouer des liens partenariaux avec des lieux de proximité ruraux,
  - mettre en œuvre une action en direction des salariés de l'entreprise,
  - sortir des murs pour porter le culturel au plus près de la vie des gens,
  - s'ouvrir aux formes nouvelles d'expression artistique, tels que le cirque et les arts de la rue,
  - favoriser l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par l'ensemble de la société et développer le soutien à la création numérique.

Enfin, les orientations rappellent l'importance des enseignements artistiques en proposant l'élaboration d'un plan régional ayant pour objet la mise en place d'un réseau de sensibilisation, éducation et enseignement sur l'ensemble du territoire et dont les centres culturels font partie intégrante.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ENTRE,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Paul Giacobbi,  
Autorisé par délibération n° 11/211 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011,

D'UNE PART,

ET,

L'association «Le Rézo»,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane Biancarelli

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2008

Siège social : 5 rue Notre Dame de Lourdes, 20 200 Bastia

Siret : 509 672 580 000 16

D'AUTRE PART,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV,  
IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/193 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> octobre 2009 adoptant le dispositif de conventionnement pluriannuel et pluripartite des structures culturelles,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°10.221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/211 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, et portant individualisation du fonds « activités culturelles - promotion » 4716F,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1ER : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse constatant l'adéquation du projet artistique de « l'association » avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 4 ans (2011-2014) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

**ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant.

Le projet culturel de l'association consiste à soutenir le développement de la pratique des musiques actuelles dans toute leur diversité sur le territoire insulaire et de travailler à une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale.

Cette appellation de « musiques actuelles » regroupe une diversité de styles musicaux apparus globalement pour la grande majorité d'entre eux au cours du XX<sup>ème</sup> siècle : chanson, variété, jazz, musiques improvisées, rock et musiques

amplifiées. En Corse, les musiques actuelles revêtent une grande importance. Nombreux sont les groupes de Corse à s'être illustrés au plan régional voire national et international pour défendre des chansons en langue corse mais aussi en langue française ou dans d'autres esthétiques comme le jazz ou le rock. Ces expressions artistiques ont rencontré un public très important. Elles constituent souvent, pour la majeure partie des habitants, leur principale activité culturelle.

Constatant le nombre restreint de lieux spécialisés pour la diffusion des musiques actuelles en Corse et la faiblesse des réseaux spécialisés susceptibles d'accompagner les groupes musicaux dans leur démarche, constatant un réel éparpillement des initiatives en termes de production de phonogrammes et de spectacles ainsi qu'un manque considérable de lieux de pratique de musiques actuelles permettant aux groupes musicaux de travailler à la création de leur répertoire, l'association « le Rézo » considère que le développement d'un maillage du territoire d'acteurs investis dans la promotion des musiques actuelles est indispensable.

Trois axes d'activité constituent le cœur de cette mission :

- L'accompagnement et le soutien des initiatives de ses adhérents et du terrain pour améliorer le suivi et le développement des artistes et des acteurs culturels locaux dans un souci d'approfondir la concertation et la coordination,
- Le développement d'une expertise dans le domaine des musiques actuelles,
- La promotion des artistes locaux en dehors de la Corse.

L'association s'engage à réaliser son projet et ses objectifs à partir du programme d'actions suivant.

#### L'accompagnement :

Il s'agit de mettre en place des actions concertées entre les adhérents et des partenaires associés, de favoriser la rencontre entre artistes et producteurs, entre collectivités locales et porteurs de projets, entre formateurs professionnels et praticiens amateurs pour une meilleure mise en cohérence des actions de chacun autour d'un projet culturel global assis sur le développement de la diversité des musiques actuelles sur le territoire insulaire. La mise en réseau constitue le moyen approprié de mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, l'association pourra initier et soutenir des actions collectives dans les domaines de la formation (coproduction de stages de formation), de la création (coproductions de résidences), de la diffusion (tournées locales etc...) et de la promotion (soutien en communication etc...) sur la base de partenariats avec l'association (conventions de partenariat, adhésions etc...).

Elle pourra également travailler à une reconnaissance nationale du réseau qu'elle aura contribué à faire émerger dans le cadre des labels nationaux (« scène de musiques actuelles », « centre de création musicale » etc...).

#### L'expertise :

À travers des études opérationnelles, il s'agit de mener un travail d'inventaire de terrain sur l'état des musiques actuelles en Corse dans la perspective de déterminer

les potentialités et les manques pour la création d'une Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en réseau en Corse, ou d'une autre structuration du secteur.

L'association « Le Rézo » s'attachera à développer sa connaissance des acteurs culturels locaux (musiciens, groupes, lieux de répétitions, de résidence, de diffusion, liens avec l'extérieur, production, besoins en formation, organisateurs, médias, labels, producteurs etc...) par le biais de questionnaires, d'auditions, de rencontres etc... Cette connaissance de la réalité insulaire se doublera d'une veille documentaire sur l'évolution globale du secteur au plan national et international.

L'association entend mettre en place des conférences ainsi que des rencontres régulières avec les structures régissant le secteur (sociétés civiles de répartition de droits, centres nationaux, fédération de diffuseur comme la Fédurok etc...) et des sessions de formations.

Il s'agit également de se positionner, à terme, comme structure conseil pour les collectivités locales et porteurs de projets insulaires qui souhaiteraient proposer de nouveaux outils pour la diffusion et la pratique des musiques actuelles et / ou développer la valorisation des outils existants afin de rencontrer de nouveaux publics.

#### La promotion des artistes locaux en dehors de la Corse :

L'association souhaite encourager les artistes ayant fait la preuve de leur potentiel à inscrire leur démarche dans les réseaux nationaux et internationaux d'échanges. Elle entend ainsi organiser des actions de promotion de la création insulaire qu'il s'agisse de présentations d'artistes à des programmateurs invités, de mini-événements dans le cadre de festivals (Printemps de Bourges, Chainon manquant, Transmusicales, Babel Med Music etc...) ou d'actions de communication envers les médias spécialisés (showcase à Paris, dans les salons spécialisés etc...).

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

Monsieur Marc BOXBERGER, Directeur Artistique de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus. L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions.

Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Il produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité Territoriale de Corse souscrit au projet ci-dessus et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », à la notification de la convention (pour 2011) puis des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.
- Le budget estimatif sur 4 ans est joint en annexe à la présente convention ; pour 2011, les parties s'engagent à financer le programme d'activités tel que défini au budget joint en annexe.

## **ARTICLE 5 : APPORT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

### I / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE :

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 933, fonction 312, article 6574, programme 4716F intitulé « Promotion de la culture corse - Echanges - fonctionnement » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour les exercices de 2011 à 2014, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **200 000 euros** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **32 534 euros**
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant annuel.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux Orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **150 000 euros**, soit 75 % du montant prévisionnel total de la subvention susceptible d'être allouée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

II / Pour l'exercice 2011, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Selon les modalités suivantes :

Sur présentation :

- D'un bilan provisoire d'activités arrêté au 30 septembre de l'année en cours ;
- Du bilan financier afférent et sous la même forme que le budget prévisionnel annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;
- à adopter une présentation analytique des budgets prévisionnels et des bilans réalisés en adéquation avec les règlements de la Collectivité Territoriale de Corse (annexe 1),
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir, à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION**

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité. Ce comité se réunit au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice, et avant le 15 novembre.

Ce comité, selon le système défini en annexe à la présente convention, est chargé d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet

artistique ci-dessus. Son avis sera transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

**Fait à Ajaccio, le**

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association Le Rézo,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Le Président

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

M. Stéphane BIANCARELLI

M. Paul GIACOBBI



**ANNEXES :**

1. Proposition de dispositif d'évaluation
2. Programme d'activités 2011 (1<sup>ère</sup> année convention)
3. Présentation analytique des comptes 2011 - 2014

## **Proposition de dispositif d'évaluation :**

Les parties signataires de la présente convention doivent adopter une grille d'évaluation de l'action de la structure conventionnée ; la CTC propose le schéma générique suivant :

### **1) Accompagnement**

- Volume d'activité
- Qualification des intervenants
- Diversité des thématiques
- Équilibre territorial / rayonnement
- Rapport à la culture et à la langue corses
- Mise en réseau / partenariats

### **2) Expertise**

- Inventaire : avancées sur les connaissances des acteurs du secteur
- Volume des rencontres et conférences
- Compétence des intervenants
- Impact
- Evolution du Pole ressources

### **3) Promotion d'artistes**

- Volume et descriptif des actions
- Impact
- Travail de réseaux extérieurs

### **4) Gestion**

- Qualification de l'équipe gestionnaire
- Politique budgétaire
- Politique des ressources humaines
- Respect des règles de droit

## **Appréciation générale**

Cette appréciation vise à compléter l'approche par critère et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

## **Programme d'activités 2011 :**

### **Appui aux groupes dans leurs démarches :**

L'association « Le Rézo » propose aux groupes soutenus de signaler le soutien de l'association dans leurs démarches auprès de labels, diffuseurs ... À la demande des groupes, « le Rézo » pourra appuyer leurs demandes (courrier, parrainage ...)

### **Organisation de 2 opérations « Scènes Ouvertes »**

#### **samedi 18 juin à Lupino / Bastia**

Cette opération, organisée en partenariat avec l'Antenne Corse du Printemps de Bourges, vise à permettre à 4 jeunes groupes de se produire pour la première fois sur une scène dans des conditions professionnelles.

Les participants : Loris Vallois (chanson), Virginie Geronimi (chanson), Dirty Old Boys (rock), Spiri2All (rap).

- **Automne au Centre Culturel « Anima »**

Cette scène aura lieu début octobre ou 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre. L'association « Le Rézo » est notamment en contact avec le Conservatoire pour permettre des candidatures d'élèves de la classe Musiques Actuelles.

### **Organisation de 2 opérations « Tremplins »**

Ces deux tremplins du début d'année ont comme objectifs :

- 1) permettre à 6 groupes de se produire sur des scènes organisées professionnellement
- 2) transmettre des retours écrits aux groupes (critiques constructives et pistes de travail) par des professionnels du secteur (adhérents de l'association, musiciens ...)
- 3) faire un repérage en vue de soutien et accompagnements pour certains des artistes vus

#### **15 janvier au Centre Culturel « Anima » - Prunelli di Fiumorbu**

3 groupes présentés : Davia Santucci, L'Altra Strada, Klinamen.

#### **25 février à l'Aghja - Ajaccio**

3 groupes présentés : Soul Sounds, Antone & les Ogres, Kemper Boyd

### **Résidences**

**Soutiens de plusieurs groupes** : Mister Pop, Pierre Gambini

**Accompagnements à l'étude** (pour dernier semestre 2011 ou début 2012) : Klinamen, Antone & les Ogres

### **Plateforme de présentation**

Une **présentation de groupes émergents en voie de professionnalisation à des réseaux extérieurs** est prévue pour la période du 14 au 16 octobre 2011.

1 groupe sera présenté le samedi (dans le cadre des « découvertes » des Musicales de Bastia, sous réserve),

3 groupes se produiront le dimanche au Centre Culturel « Anima ».

Invités : représentants du chaînon manquant, du Printemps de Bourges, du Cercle de Midi, du réseau Tréma, de la Féarock...

### **Diffusion à l'extérieur**

Étude en cours : partenariat avec la **Fédération des Festivals de la Chanson Francophone (FFCF)** pour un déplacement d'un groupe musical corse en novembre 2011 à Paris.

## Soutien à la diffusion

Des groupes repérés par l'association, vont avoir l'opportunité de caler des dates dans les salles des adhérents de l'association « RéZo » (notamment klinamen à l'Aghja)

## Formations

### Master Class chant :

Mise en place en cours d'une Master Class « chant » qui aura lieu avant fin 2011.

### Association « Emaho » :

en partenariat avec l'association « Emaho », des sessions de formation sur 2 logiciels professionnels (Ableton & Protools) seront proposées dès la fin de l'année (une session est prévue sur Bastia en novembre 2011, suivie d'une autre à Ajaccio en avril 2012).

### A l'étude :

organisation d'une formation de « tourneurs » ou « administrateurs de tournées » (manque flagrant pour beaucoup d'artistes), formation-informations aux groupes sur les aides CTC ou/et SACEM ...

## Rencontre professionnelle

Parallèlement à la plateforme de présentation de mi-octobre, une rencontre professionnelle sera organisée, vraisemblablement autour du thème suivant : « **le soutien aux Musiques Actuelles en région** ».

Différents acteurs du secteur, de Corse et du continent, seront invités à cette rencontre : institutionnels, musiciens, responsables de réseaux nationaux ...

## Etudes et Observatoire à Vocation de Pôle Ressources

Nous avons débuté depuis fin 2010, un **travail d'étude globale du secteur des Musiques Actuelles en Corse**, dont un début d'inventaire des groupes et esthétiques musicales représentées.

Ce travail est naturellement alimenté par les différents contacts que nous avons avec les musiciens, institutionnels et autres professionnels, par la diffusion d'informations et de documentations, notamment au travers du site internet de l'association « Le Rézo ».



téléphone, internet divers (consommables...)	840	840	840	840	<b>Sous Total 3</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
	1 200	892	1 000	1 200					
	<b>8 748</b>	<b>8 440</b>	<b>8 548</b>	<b>8 748</b>	<b>Mécénat / Sponsoring</b>				

**VI. Charges de personnel**

salaire permanent (brut)	15 646	13 863	13 863	13 863	<b>Sous-Total 4</b>	0	0	0	0
salaire permanent (charges patronales)	2 742	6 148	6 627	6 627		0	0	0	0
	<b>18 388</b>	<b>20 012</b>	<b>20 490</b>	<b>20 490</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VII. Charges d'administration**

					<b>Autres</b>					
						Personnels bénévoles	9 000	9 000	9 000	9 000
						Mise à disposition de biens et services	6 200	8 200	8 000	13 000
						aide à l'emploi	12 933	1 365	0	0

**VIII. Emploi des contributions volontaires**

Personnels bénévoles	9 000	9 000	9 000	9 000	<b>Sous-Total 5</b>	<b>28 133</b>	<b>18 565</b>	<b>17 000</b>	<b>22 000</b>
Mise à disposition de biens et services	6 200	8 200	8 000	13 000					
	<b>15 200</b>	<b>17 200</b>	<b>17 000</b>	<b>22 000</b>					

<b>Sous-total V+VI+VII+VIII</b>	<b>42 336</b>	<b>45 652</b>	<b>46 038</b>	<b>51 238</b>
---------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<b>TOTAL</b>	<b>75 394</b>	<b>82 887</b>	<b>95 008</b>	<b>129 237</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 394</b>	<b>82 887</b>	<b>95 008</b>	<b>129 237</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	----------------	--------------	---------------	---------------	---------------	----------------